

28.—Actif et passif, recettes et dépenses des sociétés canadiennes, britanniques et étrangères d'assurances générales, 1953 et 1954

Compagnies	Actif	Passif	Excédent de l'actif sur le passif	Recettes	Dépenses	Excédent des recettes sur les dépenses
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1953						
Canadiennes (tous pays).....	31,602,832	21,490,134	10,112,698	39,121,975	36,719,113	2,402,862
Britanniques (au Canada).....	3,120,745	1,752,221	1,368,524	2,713,808	2,213,721	499,887
Étrangères (au Canada).....	86,847,828	58,131,613	28,716,215	87,906,335	77,160,934	19,745,401
Total, 1953	121,571,405	81,373,968	40,197,437	129,741,918	116,093,768	13,648,150
1954						
Canadiennes (tous pays).....	30,036,515	22,303,188	7,733,327	43,402,113	40,268,086	3,134,027
Britanniques (au Canada).....	3,259,687	2,287,723	971,964	2,989,826	2,693,178	296,648
Étrangères (au Canada).....	91,355,713	61,294,007	30,061,706	87,201,181	77,177,299	10,023,882
Total, 1954	124,651,915	85,884,918	38,766,997	133,593,120	129,138,563	13,454,557

Section 4.—Assurances fédérales et provinciales

Outre l'assurance pratiquée par les sociétés d'assurance privées, il existe divers régimes d'assurance qui ont été institués, ces dernières années, par les gouvernements fédéral et provinciaux.

On puisera les renseignements sur l'assurance-chômage, l'assurance-santé, l'assurance des anciens combattants, l'assurance des crédits à l'exportation, etc., dans les chapitres concernant le travail, la santé et le bien-être, le commerce extérieur, et ainsi de suite.

Assurances provinciales.—*Saskatchewan.*—L'Office d'assurance du gouvernement de la Saskatchewan, société de la Couronne établie en fonction de la *Saskatchewan Government Insurance Act, 1944*, a commencé à exercer son activité le 1^{er} mai 1945; il s'occupe de toutes les assurances autres que l'assurance-vie et l'assurance-maladie.

Il applique l'*Automobile Accident Insurance Act* qui prévoit l'indemnisation des victimes d'accidents d'automobile ainsi que des dommages matériels qui en résultent. Cette loi prévoit pour les résidents de la Saskatchewan une indemnité pour les blessures sans égard à la responsabilité des personnes en cause; de plus, tous les automobilistes de la province sont assurés contre les dommages aux tiers et d'une manière très large contre l'incendie, le vol et les collisions de véhicules.

En collaboration avec le ministère des Ressources naturelles de la Saskatchewan, le Bureau gère une caisse alimentée par une partie des droits de permis de chasse et des primes d'assurance et destinée à indemniser les cultivateurs des dommages causés aux récoltes par quelques animaux sauvages, principalement les canards, les oies et les chevreuils.

Les renseignements sur l'activité de l'Office d'assurance du gouvernement de la Saskatchewan ou sur l'*Automobile Accident Insurance Act* peuvent être obtenus auprès du Service des relations extérieures, Office d'assurance du gouvernement de la Saskatchewan, 11th and Cornwall Streets, Regina (Saskatchewan).

Alberta.—En Alberta, l'assurance pratiquée par le gouvernement provincial, conformément à l'*Alberta Insurance Act*, est exercée dans le cadre de la Compagnie d'assurance générale de l'Alberta, à qui la législature a confié, le 31 mars 1948, toute la division de l'assurance-incendie de l'Office des assurances du gouvernement de l'Alberta, et dans le cadre de la Compagnie d'assurance-vie de l'Alberta, qui a été constituée à la même date